

SEANCE DU 03 JUIN 2016

L'an deux mil seize et le trois juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Reviers, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Daniel GUERIN, Maire.

Présents Daniel GUERIN, Jacques BOURDEL, Jean-Jacques DERAINE, Alain LEBAS, Arnaud DOLLEY, Marie HUYGHE-BOULET, Danine LASTELLE, Corine BISSON, Marc PRIOULT, Laurence FRAS, Michel HODIERNE.

Absent : Cendrine TANQUERAY, Christophe MOSQUERON, Odile CHAZEL.

Absent excusé : Dominique BOUGLE

Pouvoir :

Secrétaire de séance : Michel HODIERNE

En préambule à la réunion, M. Le Maire demande une modification de l'ordre du jour afin de pouvoir y ajouter un point relatif à l'adhésion de la commune de Reviers au service d'instruction des actes d'urbanisme de la Communauté de Communes Cœur de Nacre

→ Accepté à l'unanimité

Mr Guérin relit le compte rendu du précédent conseil afin de le soumettre au conseil municipal. Le conseil municipal approuve le compte rendu.

L'ordre du jour est abordé dans l'ordre.

1) Adhésion de la commune de Reviers au service d'instruction des actes d'urbanisme de la Communauté de Communes Cœur de Nacre

La Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite ALUR prévoyait la fin de l'instruction par l'Etat au 1^{er} juillet 2015 des actes d'urbanisme des communes qui bénéficiaient encore de ce service, dès lors qu'elles étaient comprises dans un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de plus 10 000 habitants.

La Communauté de Communes Cœur de Nacre a créé un service mutualisé d'instruction des actes d'urbanisme pour le compte de ses Communes membres, opérationnel depuis le 1^{er} juillet 2015.

L'objectif était de constituer un service de proximité cohérent, en partenariat étroit avec les Communes et leurs services, tout en maîtrisant l'application du droit des sols sur le territoire intercommunal.

Aussi, dans la perspective d'intégration à Cœur de Nacre, il est proposé à la Commune de Reviers d'adhérer à ce service. Le partenariat est défini dans le cadre d'une convention fixant les responsabilités respectives de la Communauté de Communes et des Communes adhérentes.

Ladite convention prévoit notamment :

- les modalités selon lesquelles le service commun instructeur de Cœur de Nacre assure l'instruction des autorisations d'urbanisme relatives au droit des sols (ADS) de la Commune,
- les actes dont l'instruction est transférée au service instructeur ou maintenue en Commune,
- la répartition des tâches entre le service instructeur et la Commune,
- les modalités financières de la prestation,

Selon l'article R.423-15 du code de l'urbanisme et par application du L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, l'instruction des autorisations du droit des sols peut être confiée à un EPCI sous la forme d'un service commun.

En outre, la Communauté de Communes Cœur de Nacre utilise un logiciel de traitement des demandes d'autorisation fourni par la société Netads, en partenariat avec le Syndicat Départemental

d'Energie du Calvados. Cet outil est indispensable pour garantir la qualité du suivi des dossiers, tant pour le service instructeur que pour les Communes qui disposent d'un accès spécifique.

La Commune de Reviers devra également signer une convention avec le SDEC énergie afin de mettre à disposition les données de la collectivité sur le système d'information géographique (SIG).

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention joint en annexe,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE l'adhésion de la Commune au service d'instruction des actes d'urbanisme de la Communauté de Communes Cœur de Nacre

AUTORISE le Maire à signer :

- la convention de service commun avec Cœur de Nacre
- la convention de partenariat avec le SDEC Energie pour l'utilisation des données de Reviers à partir du système d'information géographique

Le coût de cette prestation est estimée à 5 900€ par an, la question se pose de savoir comment payer cette cotisation. Il conviendrait d'instaurer une nouvelle taxe qui se substituerait à la part versée à la DDTM.

2) Extension du périmètre de la Communauté de Communes Cœur de Nacre

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition du Préfet sur l'extension du périmètre de la Communauté de Communes de Cœur de Nacre.

Le conseil Municipal approuve à l'unanimité.

3) Compétences pour le rattachement de Reviers à la CDC Cœur de Nacre

Compétence Culture-Sport-Loisirs : Laurence FRAS, Suppléants : Corinne BISSON, Marc PRIOULT et Alain LEBAS

Compétence Environnement : Titulaire : Arnaud DOLLEY, Suppléant : Jacques BOURDEL

Compétence Tourisme : Titulaire : Laurence FRAS, Suppléant : Marc PRIOULT

Compétence Economique : Daniel GUERIN

Compétence Social : Titulaire : Marie BOULET, Suppléant : Daniel GUERIN

Compétence Voirie douce : Titulaire : Jean-Jacques DERAINE, Suppléants : Arnaud DOLLEY et Alain LEBAS

Compétence Finances : Titulaire : Laurence FRAS, Suppléant : Marc PRIOULT

4) Lotissement Rue des Coutures

La parcelle où se trouve le terrain de pétanque est inutilisée. Monsieur le Maire propose de le mettre en vente afin de financer un parking et des aménagements en minéral (trottoirs).

Une étude est en cours par le cabinet Guillemard pour les travaux d'aménagements.

Le conseil municipal procède à un vote à bulletins secrets pour la vente de ce terrain afin de financer les travaux.

11 bulletins, 11 votes favorables.

La proposition de vendre le terrain de pétanque afin de financer les travaux d'aménagements de la Rue des Coutures est accepté à l'unanimité.

5) Désignation d'un coordonnateur communal pour le recensement

Le recensement aura lieu du 19 janvier 2017 au 18 février 2017.

Le Conseil Municipal désigne Madame Danine LASTELLE coordonnateur communal.

Pour les deux agents recenseurs, le conseil municipal propose de lancer un appel à candidature.

6) Informations et questions diverses

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il souhaite prendre un arrêté d'interdiction de circuler pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes dans le sens Caen/ Bayeux dans la Grande Rue.